



**MAIRIE DE LARRA**

Place Maurice Pontich

31330 LARRA

**Tél. : 05 61 82 62 54**

Fax : 05 61 82 42 83

[contact@larra.fr](mailto:contact@larra.fr)

[www.larra.fr](http://www.larra.fr)

**ANNEE 2022**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°8**

**SÉANCE DU 25 JUILLET 2022**  
à 18H30  
*Salle du Conseil municipal - Mairie*

**PROCES VERBAL**

**Présents :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FRANÇOIS Claude, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Absents ayant donné procuration :** FOUCAULT Damien a donné pouvoir à MASON Catherine, HOLLEMAN Arnold a donné pouvoir à MODESTO Jérôme

**Absents excusés :** BONNIEL Aude, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, GOUMBALLA Saloua, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien

**Secrétaire de séance :** AMOUROUX Céline

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière en date du 19 juillet 2022.*

*Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.*

*La séance est ouverte à 18h30.*

*Monsieur le Maire s'excuse pour ce conseil municipal fin juillet mais l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public nécessite au préalable une délibération, élément découvert en sollicitant l'intervention du SDEHG.*

*Il propose néanmoins que le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 ne soit approuvé qu'au prochain conseil en septembre pour avoir le maximum de présents en séance.*

*Monsieur le Maire demande au conseil s'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour la délibération sollicitant une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, le dossier devant être envoyé avant le 1<sup>er</sup> août.*

*Il propose également de délibérer sur le remboursement des frais engagés par Mme MASON pour le journal municipal.*

*Les deux demandes sont acceptées par tous les membres présents.*

## **DELIBERATIONS**

### **ENVIRONNEMENT**

#### **2022-8-1 – EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

*Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion publique du 22 juin et à la réunion de la commission Environnement du 30 juin, il était arrêté de procéder à l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit, d'abord sur quelques quartiers et hameaux, puis de généraliser à l'ensemble de la commune.*

*Il rappelle également que des questionnaires ont été fournis via le journal communal et note que sur la vingtaine de questionnaires retournés, un seul est opposé à la démarche.*

*La commune a sollicité le SDEHG pour procéder à ces modifications sur les secteurs retenus équipés d'horloge astronomique.*

*Le SDEHG a aussi fourni des exemples de délibérations à prendre avant cette action prise par d'autres communes.*

*Monsieur le Maire informe que les panneaux avertissant de l'extinction nocturne ont été commandés ; ils seront placés en entrée d'agglomération et ne précisent pas les horaires d'extinction.*

#### **Délibération :**

##### **Monsieur le Maire expose**

En moyenne, en France, l'éclairage public représente en moyenne 20% des dépenses d'énergie des communes et 37% de leur facture électrique. Il engendre un gaspillage d'énergie et de ressources : près de 40 % des luminaires en service ont plus de vingt ans (alors que le gisement d'économies d'énergie estimé est compris entre 40 à 70% après rénovation) et la densité de points lumineux est bien trop forte. Il génère également des nuisances lumineuses pour tous : pollution du ciel nocturne, impacts sur la biodiversité (faune et flore) ainsi que sur la santé humaine.

Or l'éclairage public n'est pas obligatoire : il appartient au Maire de décider des espaces qui doivent recevoir ou non un éclairage artificiel et de quelle manière. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire. Il a la faculté de prendre des mesures de limitation compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Aujourd'hui, plus de 330 communes d'Occitanie éteignent tout ou partie de leur éclairage public au cours de la nuit. Les retours d'expérience des collectivités sont positifs.

L'extinction des éclairages publics poursuit un double objectif de préservation de la

biodiversité nocturne et d'économie d'énergie, dans un contexte économique et environnementale où la sobriété énergétique s'impose.

L'extinction des éclairages publics sur la commune de Larra se fera en deux temps : d'abord une phase d'expérimentation sur certains secteurs de la commune, puis une généralisation sur l'ensemble du territoire de la commune selon le résultat de l'expérimentation.

Le projet a été présenté en commission environnement et en réunion publique. Il est très bien accueilli par la population.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

**Article 2 : PRECISE** que l'extinction généralisée sur toute la commune sera précédée d'une expérimentation sur certains secteurs du territoire communal

**Article 3 : CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les horaires d'extinction qui peuvent être différenciés d'un site à un autre.

**Article 4 : CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de prendre les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Article 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer les pièces et les documents afférents au dossier.

Pour : 13

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>URBANISME ET VOIRIE</b>
----------------------------

**2022-8-2 – VENTE DE LA PARCELLE AB 285**

*Monsieur le Maire informe de l'aboutissement des négociations pour la vente de la parcelle de l'indivision Duffaut et de la parcelle communale AB 285 pour la construction de 8 logements sociaux, la réalisation d'un espace jeux-rencontres et la viabilisation de 14 lots.*

*Le promoteur retenu est ADN Promotion, promoteur choisi par la commission Urbanisme lors de la présentation des projets concurrents.*

*Il rappelle qu'il ne s'agit pas du projet avec le prix d'achat le plus élevé mais du projet le plus adapté au développement du village en accueil de la population.*

*Le projet ne comportera pas d'accès à la départementale, le propriétaire s'étant opposé à cet accès ; un lot est donc remplacé par une raquette de retournement.*

*Mme DESNOS (assiste au conseil en visioconférence) demande la surface des lots. Le projet comporte des lots de 450 à 750 m<sup>2</sup> environ, sachant que les lots au nord de l'aménagement sont pour partie inconstructibles.*

*Mme MESSINA remarque que cela augmentera le trafic routier des autres lotissements, ce qui peut être gênant pour les habitants.*

*Mme DESNOS demande s'il y a une surface minimale pour construire au centre du village.*

*Monsieur le Maire répond que le COS a été supprimé par la loi ALUR en 2014.*

*Mme CADAMURO demande si le prix de vente est commun aux deux parcelles ; non, il s'agit de prix distincts.*

*Mme MESSINA suggère que la commission Environnement puisse participer à l'aménagement paysager afin qu'il y ait une harmonie des essences d'arbres entre les lotissements.*

*Monsieur le Maire répond que le maximum d'arbres sera maintenu, et que cette demande sera présentée au promoteur.*

*Avant de délibérer, Monsieur le Maire remercie M. DUFFAUT d'avoir privilégié l'intérêt du village par rapport à l'intérêt financier.*

### **Délibération :**

#### **Monsieur le Maire expose**

Une parcelle appartenant à l'indivision DUFFAUT et située entre le lotissement Bramesoif et la résidence « Le chai » va être aménagée en terrain à bâtir (7000m<sup>2</sup> dont 1 partie en EBC). Elle jouxte la parcelle communale 285 (2625 m<sup>2</sup>).

Un projet commun d'urbanisation COMMUNE/DUFFAUT est envisagé. L'opération a donné lieu à une consultation de plusieurs sociétés pour laquelle la commune a posé les exigences suivantes :

- la parcelle communale doit accueillir du logement social à destination des aînés
- le projet d'aménagement doit prévoir un espace public arboré avec un espace de jeux
- la densité doit être raisonnable

La proposition de la société ADN PATRIMOINE a été retenue. Le prix de vente arrêté est de 52€ le m<sup>2</sup>, soit une valorisation globale de 136 500€. Elle contient notamment :

- la réalisation d'un projet immobilier à destination d'habitation mixte : habitat libre et habitat social pour un total de 14 lots et 1 macrolot social (8 logements)
- la réalisation d'une aire de jeux au sein d'un espace commun de convivialité

Les conditions suspensives principales sont les suivantes :

- Obtention des autorisations administratives définitives
- Nature et pollution des sols (étude à la charge de la société ADN PATRIMOINE)
- Validation définitive par la commune du montage envisagé et de la ventilation financière.

**Considérant** le projet présenté par la société ADN PATRIMOINE et arrêté avec la commune

**Vu** l'avis de la commission urbanisme

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** que la parcelle AB 285 d'une surface de 2625 m<sup>2</sup> sera cédée à la société ADN PATRIMOINE au prix de vente de 136 500€ et pour la réalisation du projet arrêté entre la société ADN PATRIMOINE et la commune

**Article 2** : **CHARGE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette vente et à signer toute pièce s'y référant.

Pour : 13

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2022-8-3 – POOL ROUTIER-Obtention de crédits inutilisés de la part d'une commune membre de l'intercommunalité**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut prendre une délibération pour accepter le don de 22 000 € de la commune de Bretx.*

*Ceci permettra à cette commune de ne pas perdre cette somme sur les crédits 2022. En réponse aux questions de Mme DE SEQUEIRA et de M. BODOT, cette somme sert à la réalisation de travaux de voirie communale mais ne sera pas utilisée par Larra. La somme sera restituée en 2023 à la commune de Bretx.*

**Délibération :**

**Monsieur le Maire expose**

Comme la commune de Larra, la commune de Bretx, également membre de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans, dispose d'une enveloppe budgétaire abondée annuellement au titre du pool routier, en partenariat avec la CCHT et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

La commune de Bretx a constaté un solde créditeur de 22 000€ pour son enveloppe et ne prévoit pas l'utilisation de cette somme pour réaliser des travaux de voirie en 2022.

Pour ne pas perdre ces crédits et en application d'un principe de solidarité territoriale, le Conseil municipal de la commune de Bretx a délibéré le 5 juillet 2022 pour faire don de cette somme (22 000€) à la commune de Larra.

Il convient donc que le Conseil municipal de la commune de Larra délibère à son tour pour accepter cette somme.

**Vu** la délibération n°2022/07/05-01 du Conseil municipal de la commune de Bretx en date du 05/07/2022

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Article 1<sup>er</sup>** : **ACCEPTÉ** le don de crédits inutilisés par la commune de Bretx dans le cadre du pool routier 2022

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et pièces afférents au dossier

Pour : 13  
Contre : --  
Abstention : --

## **Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **2022-8-4 SDEHG- Rénovation de l'éclairage public sur la commande « P29 PIECE GRANDE » - 14 appareils de type Boule**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les 3 délibérations suivantes proposées par le SDEHG sont réglementaires et devront être prises ; elles concernent le remplacement des luminaires à boules par des lampes LED pour 2 lotissements, Pièce Grande 1 et le Clos du château.*

*Ces remplacements sont obligatoires car les luminaires à boule sont interdits à compter de 2025. Les options de ces délibérations sont de réaliser ces dépenses en autofinancement ou via une participation à un emprunt fait par le SDEHG. Comme le montant des économies réalisées grâce aux LED compense le montant des annuités, Monsieur le Maire propose de participer à l'emprunt SDEHG.*

*Mme CADAMURO demande si d'autres secteurs seront concernés. M. BODOT répond que non.*

*Mme AMOUROUX demande si l'augmentation de l'électricité est prise en compte : il est répondu que cela concerne les 2 solutions, boules ou LED.*

*Mme MESSINA demande le montant total de la dépense : cela représente environ 12 500 €.*

*M. BODOT précise que ce programme de remplacement a pris beaucoup de retard, et que si le SDEHG doit recourir à des sous-traitants, le recours à l'emprunt serait remis en question.*

*Mme CADAMURO souligne que ces changements sont nécessaires et demande si cela est pris en compte dans les nouveaux projets.*

*Il est répondu que les LED sont la norme actuellement et qu'en secteur ABF, le type peut être préconisé par l'ABF.*

*Mme MASON demande si on peut installer des luminaires solaires.*

*M. le Maire dit que cela n'est pas dans les propositions du SDEHG, et étant adhérent à ce syndicat, on ne peut déroger qu'avec des coûts prohibitifs.*

*M. FRANÇOIS demande si les services techniques pourront intervenir sur les armoires de commande ; à priori non, car le SDEHG est gestionnaire de ces équipements.*

*Après ces échanges, Monsieur le Maire revient sur la question du financement. L'ensemble des présents est pour l'option emprunt SDEHG.*

### **Délibération :**

(Référence SDEHG : 03 BU 224)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 novembre 2021 concernant **de la rénovation de l'éclairage public sur la commande "P29 PIECE GRANDE" - 14 Appareils de type Boule - référence : 03 BU 224**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement place pour place de 14 luminaires de type boule
- Pose de luminaire type déco - 2700K - Optique asymétrique - Angle à 0° - 16 Leds - 16W
- Mât existant à conserver
- Vérifier la compatibilité de la tête et du mât existant
- Puissance à définir en fonction des exigences de la EN13-201

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **87%**, soit **993€/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 058€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 227€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5 809€</b>
Total	13 094€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le projet présenté

**Article 2** : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 563€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public. (1)

Pour : 13

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2022-8-5**

**Rénovation de l'éclairage public sur la commande « LE CLOS DU CHÂTEAU » - 10 appareils de type Boule**

(Référence SDEHG : 03 BU 225)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 novembre 2022 concernant Rénovation de l'éclairage public sur la commande "LE CLOS DU CHÂTEAU" - 10 Appareils de type Boule - **référence : 03 BU 225** le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement place pour place de 10 luminaires de type boule
- Pose de luminaire type déco - 2700K - Optique asymétrique - Angle à 0° - 16 Leds -16W
- Mât existant à conserver
- Vérifier la compatibilité de la tête et du mât existant
- Puissance à définir en fonction des exigences de la EN13-

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **87%**, soit **705 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 505€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 824€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>4 249€</b>
Total	9 578€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 412€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public. <sup>(1)</sup>

Pour : 13  
Contre : --  
Abstention : --

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2022-8-6**

### **Rénovation de l'éclairage public sur la commande « P29 PIECE GRANDE A » - 5 appareils de type Boule**

(Référence SDEHG : 03 BU 226)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 novembre 2021 concernant **de la rénovation de l'éclairage public sur la commande "P29 PIECE GRANDE A" - 5 Appareils de type Boule- référence : 03 BU 226** le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement place pour place de 5 luminaires de type boule
- Pose de luminaire type déco - 2700K - Optique asymétrique - Angle à 0° - 16 leds - 16W
- Mât existant à conserver
- Vérifier la compatibilité de la tête et du mât existant
- Puissance à définir en fonction des exigences de la EN13-201

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **89%**, soit **365€/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	846€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 149€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 388€</b>
Total	5 383€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

### **Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le projet présenté

**Article 2** : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est

estimée à environ 232€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public. (1)

Pour : 13  
Contre : --  
Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2022-8-7**

### **DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENT DE PROXIMITE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

*L'association Larra Disc Golf nous a sollicités pour mettre aux normes ses équipements.*

*La réunion organisée avec le service départemental jeunesse et Sports nous a appris qu'il y a en 2022 une enveloppe financière importante pour des équipements sportifs neufs pour des associations et qui restent ouverts au public.*

*Après discussion avec la représentante de la jeunesse et Sports, nous sommes éligibles à ces budgets et les taux de subvention sont de 60 à 80 %.*

*Cavaillé se prête à ces aménagements, d'ailleurs nous y travaillons depuis plusieurs mois pour le projet de faire une piste de BMX.*

*Afin de bénéficier d'un maximum d'aides publiques, il est proposé de déposer un dossier avec une piste vélo pour apprentissage, une ligne droite avec bosses pour trottinettes et draisiennes et la piste BMX, l'éclairage du terrain de pétanque, la rénovation pour le Disc golf.*

*La contrainte est que le dossier doit être déposé au service départemental Jeunesse et Sports au plus tard le 1<sup>er</sup> août.*

*Le budget prévisionnel global de 175 000 €HT en prenant en compte une majoration de 7% pour l'inflation sur 3 ans envisagés pour sa mise en œuvre, afin de ne pas impacter les finances communales sur une année.*

*Mme CADAMURO demande si la réalisation du projet est assujettie au 80 % d'aides : oui, c'est l'objectif.*

*Mme DESNOS demande si les panneaux routiers sont dans le programme : non, ils ne sont pas finançables.*

*Mme MASON demande si le programme existera l'an prochain : oui mais avec des enveloppes bien inférieures.*

*Mme CADAMURO trouve le projet intéressant mais s'interroge sur les créneaux disponibles. Monsieur le Maire précise que l'utilisation des équipements est précisé par des conventions signées par chaque association.*

## **Délibération :**

### **Monsieur le Maire expose**

Suite à une sollicitation de l'association LARRA DISC GOLF pour améliorer les installations existantes à Cavailé pour la pratique de ce sport, une réunion a été organisée avec le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Il a été présenté le programme de financement des équipements sportifs de proximité que la commune peut solliciter car les Hauts Tolosans sont couverts par un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) comprenant un volet ruralité. Ce programme a une enveloppe conséquente en 2022 et peut financer de 60 à 80 %, les projets de création d'équipements sportifs de proximité neufs, à condition qu'ils aient des créneaux en accès libre pour le grand public. La commune aura 3 ans pour réaliser les opérations.

Vu la demande de LARRA DISC GOLF pour améliorer les installations de Cavailé et permettre l'organisation de compétitions nationales ;

Vu la démarche lancée depuis plusieurs mois pour la création d'un circuit de BMX et pour un parcours avec bosses, adapté aux plus jeunes au domaine de Cavailé ;

Vu la demande récurrente du club de pétanque de LARRA pour l'éclairage des terrains de pétanque de Cavailé ;

Vu les contacts avec la fédération française de cyclisme pour la création du circuit de BMX et le parcours sécurité routière ;

Considérant que les équipements pour le vélo seraient judicieusement complétés par une piste sécurité routière pour apprendre la pratique du vélo sur la route ;

Considérant les devis obtenus pour la réalisation de ces équipements au domaine de Cavailé dont le montant global s'élève à 175 000 € ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** les projets d'équipements sportifs neufs de proximité

**Article 2** : **VALIDE** l'estimation des équipements pour un montant total de 175 000 €

**Article 3** : **SOLLICITE** de l'agence nationale du sport une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du Programme Equipements sportifs de Proximité

**Article 4** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer les pièces et les documents afférents au dossier

Pour : 13

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2022-8-8**

## **REMBOURSEMENT CANVA**

*Mme MASON utilise ce logiciel spécialement pour la réalisation du Petit Larrassien. Le montant à rembourser est de 107,88 €.*

### **Délibération :**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Considérant les frais avancés par Mme MASON concernant l'abonnement annuel à la plateforme CANVA ;

Considérant la facture acquittée n° 03489-7024833 du 22 juillet 2022 de la société de communication d'un montant de 107,88 € TTC ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de rembourser les frais avancés à Mme MASON

**Article 2** : Accepte de lui verser la somme de 107,88 € TTC

**Article 3** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Pour : 13

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Mme DE SEQUEIRA interroge sur l'action municipale vis-à-vis des incivilités (détritus à Cavaillé et Place Maurice Pontich le week-end dernier).*

*M. FRANÇOIS répond que la gendarmerie est avertie et va augmenter les rondes, mais ses effectifs sont limités compte tenu du périmètre d'intervention.*

*M. MODESTO propose d'analyser les vidéos surveillances pour identifier les auteurs.*

*Monsieur le Maire se positionne sur la prévention, la sensibilisation, l'accompagnement : la création d'équipements, l'action avec AMALGAM vont dans ce sens.*

*Mme MASON propose de mettre des affiches sur les tables de pique-nique.*

*M. FRANÇOIS rappelle que lors d'un précédent, les jeunes ont été identifiés et les parents convoqués.*

*Cela n'exclue pas une réflexion sur le contrôle, la répression : faut-il étendre la vidéo surveillance ? prendre un arrêté pour interdire l'accès de nuit à Cavaillé ?*

*En l'absence de questions supplémentaires, la séance est clôturée à 19h50.*

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Jean-Louis MOIGN